

Classe travail 2008

A partir de cette année les conditions pour l'inscription de lévriers en classe travail lors des expositions internationales à CACIB de la FCI sont aussi valables pour toutes les expositions nationales (CAC)

Les conditions sont les suivantes (article 6 du règlement de la FCI pour les courses et coursings internationaux):

Pour inscrire un chien en classe travail, il est indispensable que le formulaire d'engagement soit accompagné d'une copie du certificat (obligatoire) de la FCI sur lequel seront confirmés – cette confirmation étant faite par l'association canine nationale du pays de résidence permanente du propriétaire du chien – que le chien remplit les exigences suivantes :

- 1) prouver qu'une licence de course ou coursing valable a bien été délivrée pour ce chien
- 2) prouver que le chien a bien pris part à des courses ou coursings internationaux avec octroi du CACIL, au moins à quatre reprises, sur une période d'un an et un jour.
- 3) Exceptions : étant donné que les pays suivants : Estonie, Finlande, Lettonie, Lituanie, Norvège, Suède et Russie n'organisent pas plus de 2 courses ou coursings par an, le nombre de courses ou coursings auxquels le chien doit avoir participé est ramené à deux (au lieu de quatre)
- 4) Que deux ou quatre participations soient exigées, il faut apporter la preuve que le chien a été classé à deux reprises parmi la première moitié des concurrents des courses et coursings. Par ailleurs, au cas où ce classement a été obtenu lors d'un coursing international, le lévrier doit avoir obtenu au moins 2/3 du maximum des points tel que cela est stipulé au point 3.7 du présent règlement.